

c.c.

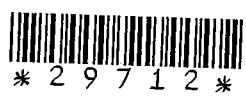


Service de l'Enseignement  
10, rue du Commerce  
L- 4076 Esch-sur-Alzette

tél. 54 73 83 -291/292/293  
fax. 54 73 83 -683  
enseignement@villeesch.lu

www.esch.lu

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2009



Monsieur Jeannot Clement  
Secrétaire communal

CC. : **Prochaine séance du conseil communal**

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prévoir à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal les points suivants:

- Enseignement - Organisation définitive de la commission scolaire communale
- Enseignement - Organisation scolaire: Approbation de la version "Scolaria" (cf. annexe).

**1. Organisation de la commission scolaire communale**

**a. Composition définitive**

- les membres représentant les différents partis politiques\* :

- M. Jean Tonnar (LSAP),
- M. Christine Baustert (LSAP)
- M. Nico Weyland (LSAP)
- M. Annette Hildgen (CSV)
- M. André Gilbertz (déi Gréng)
- M. Marie-Paule Müller (nei Lénk)
- M. François Ortolani (DP)

- les membres représentant les parents d'élèves des comités d'écoles :

- Mme Marianne Schlessen-Neiens (entité Dellhéicht)
- Mme Chantal Schoettert (entité Lallange)
- M. Laurent Noez (entité Jean Jaurès)

\*(délibération communale du 19 juin 2009: Réorganisation de la commission scolaire et des services attachés)

- les membres représentant le personnel enseignant des écoles :

Mme Viviane Disiviscour, institutrice du cycle 3 (Dellhéicht)

M. Eugène Miller, instituteur du cycle 3 (Brill)

M. Georges Ney, président du comité d'école Brill

- le président et le secrétaire de la commission scolaire communale\* :

M. Jean Tonnar, président

M. René Thorn, secrétaire

### **b. Missions**

- Coordonner les propositions concernant l'organisation des écoles et les plans de réussite scolaire et de faire un avis pour le conseil communal.
- Faire le suivi de la mise en œuvre de l'organisation scolaire et des plans de réussite scolaire.
- Promouvoir les mesures d'encadrement périscolaire en favorisant l'information, les échanges et la concertation entre les parents, le personnel intervenant dans les écoles et les services et organismes assurant la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire scolaire normal.
- Émettre un avis sur les rapports établis par l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles et de porter à la connaissance du collège des bourgmestre et échevins tout ce qu'elle juge utile ou préjudiciable aux intérêts de l'enseignement fondamental.
- Émettre un avis sur les propositions concernant le budget des écoles.
- Participer à l'élaboration de la conception, de la construction ou de la transformation des bâtiments scolaires.
- Promouvoir la concertation/collaboration avec les présidents des entités scolaires.
- Soutenir la coordination des activités des entités écoles et la stabilité des équipes pédagogiques.

### **b. Bureau de la commission scolaire - règlement d'ordre intérieur**

La commission scolaire se donne un règlement d'ordre intérieur. Puisque le nombre des membres de la commission scolaire augmente sensiblement, il est prévu que la commission se dote d'un bureau qui prépare les travaux de la commission et assure le suivi des décisions y prises.

Le bureau de la commission scolaire est défini par le règlement d'ordre intérieur. En règle générale, le bureau représente la commission scolaire vis-à-vis des autorités communales. Il organise les travaux de la commission, en prépare les réunions plénières et garantit le suivi des affaires qui tombent sous l'attribution de la commission scolaire. Il comprend le président, le secrétaire et d'autres membres de la commission scolaire.

\*(délibération communale du 19 juin 2009 / décision de la commission scolaire du 09.09)

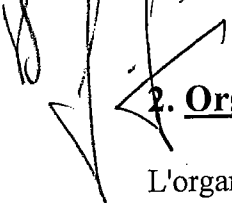
**c. Jetons**

L'article 20 de la nouvelle loi scolaire stipule qu'il est loisible au conseil communal d'attribuer aux membres et experts assistant aux séances de la commission scolaire un jeton de présence dont le montant est fixé par délibération du conseil communal.

Proposition s'appuyant sur le montant accordé les années précédentes :  
69,63 € /personne/séance

d'accord

14.12.09



**2. Organisation scolaire: Version "Scolaria"**

L'organisation scolaire officielle, élaborée selon les critères et directives du MENFP, doit être soumise à l'approbation du Conseil communal. Un exemplaire et la délibération y afférente doivent être transmis au **Commissariat de District**.

Veillez recevoir, Monsieur le Secrétaire communal, l'expression de ma considération distinguée.

René Thorn  
Secrétaire de la Commission scolaire

Annexes:

23 exemplaires Scolaria